

Arrêté n° ar-210624-096 du 21 juin 2024
Horaires d'ouverture au public de la Mairie-Annexe en période estivale

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-26 ;
Vu le Code des Relations entre le public et l'Administration, et notamment son article L.311.1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2023 portant délocalisation temporaire du service Etat Civil, du lieu de célébration des mariages, baptêmes civils et toute autre formalité ;

Considérant la nécessité de tenir compte des horaires de travail des agents en période estivale et des besoins de la population ;

Considérant que la fixation des horaires d'ouverture de la mairie au public doit être en rapport avec l'importance de la Commune et les besoins de sa population pour offrir aux habitants la possibilité d'obtenir les documents administratifs nécessaires et d'avoir communication des documents communaux tels les procès-verbaux du Conseil Municipal, les budgets ;

Considérant qu'un élu se tiendra à l'entière disposition des administrés pour des cas urgents et imprévus sans que cela ne porte atteinte aux droits des habitants ;

Considérant la fermeture de la mairie principale pour cause de travaux ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter du **lundi 1er juillet 2024**, et jusqu'au **vendredi 30 août 2024** la Mairie annexe de Ville-di-Pietrabugno sera ouverte au public du lundi au vendredi de 8 heures 00 à 13 H 30.

Toutefois, les agents des services administratifs assureront leur service du lundi au vendredi de 8 H 00 à 15 h 00 et ce sans interruption.

Pour les cas urgents, un élu se tiendra à l'entière disposition des administrés.

Article 2 : Le service urbanisme sera fermé au public les mardi et vendredi toute la journée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie de Ville-di-Pietrabugno est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en la forme accoutumée.

Ville-di-Pietrabugno, le 21 juin 2024

Le Maire,



Michel ROSSI